

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N° 534

présenté par

M. Eliaou, rapporteur, Mme Janvier, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Vignal, Mme Charrière, Mme Lardet, M. Blanchet, M. Pont, Mme Robert, Mme Gomez-Bassac, M. Paris, Mme Fontenel-Personne, M. Marilossian, Mme Mirallès, Mme Dubré-Chirat, Mme Rossi, Mme De Temmerman, Mme Hérin, Mme Jacqueline Maquet, Mme Vidal, M. Mbaye et Mme Provendier

ARTICLE 29

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Tous les deux ans, après une consultation citoyenne, le Comité consultatif national d'éthique établit un rapport d'évaluation de la loi de bioéthique qui dresse un bilan de la mise en œuvre de la loi. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'inclure les citoyens, qui sont les premiers concernés par les diverses applications de la loi, dans le processus d'évaluation des lois de bioéthique par le Comité consultatif national d'éthique.

Le rapport du Comité permettra d'évaluer concrètement la mise en œuvre et les résultats de la loi de bioéthique afin d'en connaître et d'en mesurer les effets avant la procédure d'évaluation par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et la révision de la loi par le Parlement prévues à l'article 32 de la loi de bioéthique.